AR Prefecture
006-210600540-20220325-18-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°018/2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service – Année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 du mois de mars à 10h00
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /Serge DIGANI / Christine DECORDIER /Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Thierry VISSIAN / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX
ABSENTS REPRESENTES : Catherine DINI par Sophie ESPOSITO, Bouabdallah LAFTAS par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI/ Nathalie DIGANI par Serge DIGANI/ Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX
ABSENTS : Gracienne DODAIN/ Sandrine GUGLIELMINO/ Philippe JANIN/ Stephen VIALE
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI
****

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957
Vu la délibération n° 047/2021du 15 avril 2021
Considérant que certains agents communaux peuvent, de par leurs fonctions, bénéficier d'un remisage à domicile d'un véhicule communal
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctions permettant un remisage à domicile d'un véhicule communal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** l'attribution, au titre de l'année 2022, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...) :

Direction ou service	Fonctions
Administration Générale	- Directeur Général des Services
Services Techniques	- Responsable des services techniques - Agents en situation d'astreinte
Police Rurale	- Garde-champêtre

AR Prefecture
006-210600540-20220325-18-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

- **De dire** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés ci-dessus pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'exécutif.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

****

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4 Contre : Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/03/2022
Affichage en mairie le : 30/03/2022